

## ***C O N V E N T I O N***

### ***relative à l'utilisation des installations sportives de l'Ecole polytechnique***

ENTRE

L'Ecole polytechnique, établissement public à caractère administratif,  
représentée par le Général de division Xavier MICHEL  
Directeur Général  
Route de Saclay – 91128 Palaiseau cedex

ET

La Commune de Palaiseau  
BP 6 – 91125 Palaiseau cedex,  
représentée par Monsieur François LAMY, député-maire,

ET

L'Union Sportive de Palaiseau, association déclarée en sous-préfecture  
de Palaiseau le 28 février 1945, sous le n° 2467  
dont le siège social est situé 43, rue Georges Sand – 91120 Palaiseau  
représentée par son président en exercice, Monsieur Marc SCHANG,

VU

Le protocole d'accord du 14 janvier 1982, entre le ministre de la  
défense et le ministre délégué chargé de la jeunesse et des sports,  
relatif aux prestations fournies par les armées pour la pratique  
d'activités sportives

***IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :***

**Article 1 :**

L'objet de la présente convention est de fixer les conditions d'utilisation de la piscine de l'Ecole polytechnique par des personnes membres des sections nautiques de l'**Union Sportive de Palaiseau (U.S.P)**, pour l'année scolaire **2011-2012**.

**Article 2 :**

Le directeur général autorise l'**U.S.P** à utiliser les installations sportives de l'Ecole polytechnique, suivant les conditions précisées aux articles ci-après et moyennant une contribution versée par la Commune de Palaiseau dont le montant horaire est fixé à :

- **162,03 euros TTC** pour un bassin en semaine **de 18H00 à 21H30**

**Article 3 :**

Les sections natation, nage avec palmes et plongée de l'Union Sportive de Palaiseau peuvent utiliser dans la semaine la piscine de l'Ecole polytechnique ainsi que les vestiaires et sanitaires attenants aux jours et heures suivants :

**Section natation :**

- le lundi de 19H30 à 20H30 et de 20H30 à 21H30 (bassin ouest)
- le vendredi de 19H00 à 20H30 (bassin est)

**Section plongée :**

- le mardi de 19H00 à 21H00 (bassin ouest)
- le jeudi de 18H30 à 20H00 (bassin est)
- le vendredi de 19H30 à 21H00 (bassin ouest)

**Section nage avec palmes :**

- le jeudi de 20H00 à 21H30 (bassin est)
- le vendredi de 18H00 à 19H30 (bassin ouest)
- une compétition organisée un dimanche en 2012 par le club de 13h00 à 19h00 (date précisée ultérieurement)

Ces horaires peuvent être modifiés ou annulés par la direction de la formation sportive (**D.F.S.**) pour des raisons de service ; dans ce cas, l'**U.S.P.** en sera informée dans les meilleurs délais. Les installations ne pourront pas être utilisées les jours fériés et pendant les périodes de congés scolaires de l'Ecole polytechnique. **Les dates de fermeture seront remises aux responsables des sections lors de la venue pour la première séance.**

**Article 4 :**

Sont à la charge de l'**U.S.P.** les dépenses engagées à son profit qui excèdent les dépenses courantes d'entretien du personnel et des matériels et notamment les dépenses résultant de la répartition des dommages causés aux tiers, ainsi qu'aux personnels, bien meubles et immeubles de l'Ecole polytechnique.

**Article 5 :**

Les sections natation, nage avec palmes et plongée de l'Union Sportive de Palaiseau sont tenues de souscrire une police d'assurance garantissant la réparation des dommages causés ou subis, par les bénéficiaires des prestations fournies ainsi que par le personnel mis à disposition par l'Ecole polytechnique et par les installations et équipements de l'Ecole. Cette police d'assurance stipule que l'assureur s'engage à renoncer à une quelconque

action en remboursement contre l'Ecole polytechnique pour tout dommage ne relevant pas d'un défaut d'entretien des installations ou d'une faute du personnel attaché à l'Ecole.

**Une copie de la police d'assurance sera adressée à l'Ecole polytechnique en même temps que la convention signée.**

#### **Article 6 :**

En application des lois et décrets concernant les séances de natation scolaire et secondaire ou les séances pour les clubs, le bénéficiaire assure l'encadrement de ses membres en mettant en place en particulier les spécialistes nécessaires.

A compter de la rentrée scolaire **2011/2012** les bénéficiaires des conventions d'utilisation de la piscine devront faire parvenir à la **D.F.S**:

- le nom des responsables et des cadres techniques avec la photocopie du diplôme requis et une photo d'identité pour chacun d'eux.

Au début de chaque séance le responsable de la surveillance du groupe (BESAAN – BNSSA – B.E plongée) se présentera au cadre permanent de l'Ecole polytechnique et remplira le cahier de surveillance en se désignant comme responsable de la sécurité de la séance. **L'entrée dans l'eau des participants ne sera autorisée qu'en présence de cette personne.** A la fin de chaque séance, il notera l'effectif ayant nagé et signera le cahier d'évènements.

Les membres des groupes renoncent par avance à tout recours contre l'Ecole polytechnique ou l'Etat en cas d'accident. L'Ecole polytechnique n'étant en aucun cas responsable de l'enseignement et de la surveillance de ces groupes.

#### **Article 7 :**

**Une liste des personnes pratiquant l'activité sera adressée la D.F.S par les sections plongée, palmes et natation de l'US Palaiseau dès la reprise des activités (Voir annexe 1)**

L'accès à l'Ecole polytechnique pour les véhicules se fait uniquement par le poste d'accueil principal (P5). Pour faciliter le flux de véhicules à l'entrée principale, en entrée et en sortie, chaque membre de l'association concernée devra présenter au gardien depuis son véhicule :

- la carte de l'association établie par l'US Palaiseau.

Les membres de l'association s'engagent à respecter les règlements en vigueur dans l'Ecole et notamment en matière de stationnement : **seul le parking visiteur est autorisé.**

#### **Article 8 :**

L'entretien et le fonctionnement des installations ne seront assurés que par du personnel de l'Ecole polytechnique.

Les sections natation, nage avec palmes et plongée de l'Union Sportive de Palaiseau se muniront éventuellement du matériel pédagogique nécessaire au déroulement de leurs séances.

**Le port du bonnet de bain est obligatoire.** Les utilisateurs devront respecter la séparation des vestiaires (hommes et femmes) et devront être sortis des vestiaires 10 minutes au plus tard après la fin de la séance.

**Article 9 :**

Le montant de la contribution fixée à l'article 2 précité sera versé trimestriellement par la Commune de Palaiseau à la caisse de l'agent comptable de l'Ecole polytechnique, dès réception du mémoire correspondant.

**Pendant la période de validité de la convention, toutes les séances réservées par l'association seront facturées, même si certains créneaux ne sont pas honorés (sauf si la section concernée prévient la D.F.S. une semaine avant).**

**Article 10 :**

La présente convention est valable pour deux périodes :

- **du 3 octobre 2011 au 29 avril 2012** pour toutes les sections de l'Union Sportive de Palaiseau selon l'article 3 de la présente convention.
- **du 1 mai 2012 au 30 juin 2012**, un planning de prolongation sera établi par la direction des sports de la Commune de Palaiseau pour les sections n'utilisant pas le bassin extérieur de natation de la ville de Palaiseau).

**La présente convention est applicable à compter de sa signature. Elle est conclue pour l'année scolaire à compter du 3 octobre 2011 jusqu'au 30 juin 2012.**

Elle ne pourra être éventuellement renouvelée que sur demande écrite de l'Union Sportive de Palaiseau, adressée au plus tôt 1 mois avant l'échéance de la présente convention.

La direction de l'Ecole polytechnique peut mettre fin unilatéralement et sans préavis à l'utilisation de ses installations lorsqu'elle le juge nécessaire. Cette décision n'est susceptible d'aucun recours de la part de l'Union Sportive de Palaiseau ou de la Commune de Palaiseau.

Pour l'Ecole Polytechnique  
le Général Xavier MICHEL  
Directeur général

Pour l'Union Sportive de Palaiseau  
Monsieur Marc SCHANG,  
Président

Pour la commune de Palaiseau  
Monsieur François LAMY,  
Député-maire

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux dont l'un est conservé par le secrétariat général de l'Ecole polytechnique, et l'autre adressée au bénéficiaire.

La présente convention a été enregistrée au registre des conventions de l'Ecole polytechnique sous le n° ..... en date du ...../...../2011